**« RAPPEL - IMPORTANT »**

**Disposition règlementaire saison 2024/2025**

**LICENCE D’ENTRAINEUR**

* Seulement deux (02) licences par saison seront délivrées aux entraineurs, et une troisième licence est attribuée pour exercer   
  en **division inférieur**.
* Pour la 3ème licence qui sera la dernière pour le club, ce dernier doit s’acquitter d’une amende de : Cent mille dinars (100.000 DA).
* Si l’entraineur adjoint ou le DTS est confirmé au poste d’entraineur principal la résiliation du premier contrat est **obligatoire.**